REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 13
Présents : 10
Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 26 MAI 2025

N° D2025_021

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.
Mme Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Sylvie CHASSAGNE, Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY) Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

Secrétaire de séance : M. Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 20 mai 2025 **Date de l'affichage :** 20 mai 2025

OBJET : - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

En application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif à la composition du futur conseil communautaire, les communes des communautés de communes peuvent délibérer, jusqu'au 31/08/2025, en faveur d'un accord local à la majorité qualifiée.

Vu l'ensemble des possibilités d'accords locaux possibles présentées au bureau communautaire du 15 mai 2025, et dans le cadre de l'article L5211-6-1 du CGCT, la commune de SAINT-BERNARD souhaite que le conseil communautaire issu des élections générales de 2026 soit composé suivant l'accord local possible suivant :

Communes	Nb délégués Accord local
TREVOUX	8
REYRIEUX	6
MASSIEUX	3
FRANS	3
FAREINS	3
ST DIDIER DE FORMANS	3
MISERIEUX	2
AMBERIEUX EN DOMBES	2
STE EUPHEMIE	2
CIVRIEUX	2
VILLENEUVE	2
ST BERNARD	2

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20250526-D2025_021-DE
Date de télétransmission : 14/06/2025
Date de réception préfecture : 14/06/2025

Communes	Nb délégués Accord local
ARS SUR FORMANS	2
SAVIGNEUX	2
PARCIEUX	2
TOUSSIEUX	2
ST JEAN DE THURIGNEUX	2
BEAUREGARD	1
RANCE	1
TOTAL	50

Il est proposé au conseil municipal de voter en faveur de l'accord local ci-dessus, soit un total de 50 délégués pour la future composition du conseil communautaire de la CCDSV.

Le Maire précise qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux sur cet accord local (1/2 des communes représentants 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentants la 1/2 de la population) constatée par le Préfet avant le 31 août 2025, c'est la répartition de droit commun qui sera mise en place avec 40 délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-BERNARD, à l'unanimité, demande au préfet que la composition du conseil communautaire soit fixée par accord local conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

MAIRIE DE SAINT-BERNARD (AIN)

Le secrétaire de séance,
Frédéric VIENOT

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 14/06/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20250526-D2025_021-DE
Date de télétransmission : 14/06/2025
Date de réception préfecture : 14/06/2025